

## Procès Verbal

### Séance du 7 Novembre 2022

L' an 2022 et le 7 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de  
MORIN Claude Maire

**Présents :** M. MORIN Claude, Maire, Mmes : FERLAND Nathalie, MORIN Andréa, TRIFFAULT Nicole, MM : BEAUFILS Patrick, DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LELIEVRE Stéphane, RICORDEAU Pierre

**Absent:** DUBOIS Thierry (Procuration à Claude MORIN)

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 27/10/2022

**Date d'affichage** : 27/10/2022

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : LELIEVRE Stéphane

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

PROPOSITION DE DEVIS - DE2022-046  
ACHAT DE TERRAIN - DE2022-047  
SUBVENTION D'ASSAINISSEMENT - DE2022-048  
RAPPORT DE LA CLECT - DE2022-049  
DEMANDE DE SUBVENTION - DE2022-050  
Délibération autorisant le maire à signer la vente de la maison 15 rue du soleil d'or - DE2022-051  
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN CITYSTADE - DE2022-052  
DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2023 - DE2022-053  
DECISION MODIFICATIVE POUR OUVERTURE DE CREDITS/ REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT 15 RUE SOLEIL OR - DE2022-054  
AUTORISATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT - DE2022-055  
ACHAT VEHICULE - DE2022-056  
Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 - DE2022-057  
SIGNATURE BAIL FREE/ ANTENNE MOBILE - DE2015-058

**PROPOSITION DE DEVIS**  
réf : DE2022-046

**Monsieur Claude MORIN, Maire, présente le devis de la SARL METALLERIE PIENS ZA de la Pitoisière 72170 MARESCHE pour la fabrication de protection devant La Poste et la protection tubulaire d'un lampadaire.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société METTALERIE PIENS pour la somme de 3 665.12€ TTC. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

**Monsieur Claude MORIN, Maire, présente le devis de la société PRISMADECOR 6 rue René Panhard 72000 LE MANS pour l'achat d'un aspirateur.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société PRISMADECOR pour la somme de 988.62€ TTC. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **ACHAT DE TERRAIN**

réf : DE2022-047

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente au Conseil municipal la proposition faite par M. et Mme DAMBRON domiciliés 13 rue du soleil d'or à NOUANS indiquant leur volonté de vendre un terrain de 356.68 m2 situé derrière leur maison (cadastré A 662 et A 664) pour la somme de 1 850€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour effectuer les démarches et signer tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **SUBVENTION D'ASSAINISSEMENT**

réf : DE2022-048

Monsieur MORIN, Maire, informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'attribuer la subvention annuelle prévue au budget primitif des budgets de la commune et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention annuelle allouée au Budget Assainissement pour l'année 2021 soit 4 000€ (compte 6573).

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **RAPPORT DE LA CLECT**

réf : DE2022-049

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),  
Vu la délibération n° 2021/153 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2021,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2022 pour examiner les régularisations de transferts de charges,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 30 septembre 2022,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 30 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

APPROUVE le rapport de la CLECT du 30 septembre 2022.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **DEMANDE DE SUBVENTION**

réf : DE2022-050

Monsieur MORIN, Maire, informe le Conseil Municipal des demandes de subventions pour l'année 2022, et s'engage à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires :

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

#### **Demande de subvention de :**

- Association des parents d'élèves école Notre Dame du Sacré Cœur pour un voyage scolaire
- Génération Mouvement pour la somme de 600€
- Centre de Formation d'Apprentis pour LEPELTIER-LERAT Maxence

#### **Subventions acceptées:**

- Association des parents d'élèves école Notre Dame du Sacré Cœur pour un voyage scolaire: 35€ pour l'élève HERCE Maëlia.
- Génération Mouvement pour la somme de 600€.

- Centre de Formation d'Apprentis pour LEPELTIER-LERAT Maxence : 50€

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération autorisant le maire à signer la vente de la maison 15 rue du soleil d'or**

réf : DE2022-051

Monsieur MORIN, Maire, informe le Conseil municipal que la maison située au 15, rue du soleil d'or a été vendue et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les documents se rapportant à la vente de la maison pour un montant de 85 000€ (77 500€ net vendeur et 7 500€ au titre des honoraires d'agence immobilière).

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN CITYSTADE**

réf : DE2022-052

Monsieur Claude MORIN, Maire, propose le projet de marché de la société BAIE (Bureau Aménagement Ingénierie Environnement) pour le projet d'aménagement d'un terrain multisport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le projet de marché de la société BAIE domiciliée 69 rue de l'Huisne 61110 Bellou sur Huisne pour la somme de 4 200€ HT relatif à la maîtrise d'œuvre. Le Conseil Municipal ACCEPTE et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2023**

réf : DE2022-053

## **4/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2023, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

### **1 – Création d'un citystade dans la commune de NOUANS**

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>13 756€ HT</b>
Fonds Européens (à préciser)	
<b>DETR et /ou DSIL</b>	<b>20 634€ HT</b>
FNADT	
Conseil Régional	

Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
<b>Autre public (Agence nationale du Sport)</b>	<b>34 390€ HT</b>
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>68 780€ HT</b>

*\*(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

## **2- Rénovation de l'éclairage pour la mise en valeur de l'église**

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>6 252.15€ HT</b>
Fonds Européens (à préciser)	
<b>DETR et /ou DSIL</b>	<b>6 252.15€ HT</b>
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>12 504.29€ HT</b>

*\*(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

### **Le conseil :**

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DETR, DSIL, DSIL relance et/ ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2023,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **RUE SOLEIL OR**

réf : DE2022-054

Monsieur MORIN Claude, propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative pour ouverture de crédits au compte 1641

Emprunts en euros pour le remboursement anticipé de l'emprunt concernant la maison 15 rue du soleil d'or.

### **Section Recettes d'Investissement:**

**Compte 024** Emprunts en euros: 85 000€

### **Section Dépenses d'Investissement:**

**Compte 1641** Immeubles de rapport: 70 058.30€

**Compte 2158** Autres 14 941.70€

Le Conseil vote à l'unanimité pour.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **AUTORISATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT**

réf : DE2022-055

Monsieur MORIN Claude, propose au Conseil municipal d'autoriser le remboursement anticipé de l'emprunt ouvert le 05/07/2021 pour l'achat de la maison 15 rue du soleil d'or (taux actuel: 0.40% pour un montant de crédit de 70 000€) pour la somme de 70 058.30€ (décompte de crédit en date du 15/12/2022).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour effectuer les démarches et signer tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **ACHAT VEHICULE**

réf : DE2022-056

**Monsieur Claude MORIN, Maire, présente le devis de la société GARAGE ROYER domiciliée 6 rue des feuillandines 72260 MAROLLES LES BRAULTS pour l'achat d'un véhicule Peugeot Boxer transformation benne acier avec porte universelle de (3200x2080x350) + coffre de rangement (600x1300x2000) au dos de la cabine JPM.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société GARAGE ROYER pour la somme de 45 479.31€ TTC. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023**

réf : DE2022-057

M. le maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:

*"dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la*

dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Mr le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré; le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>25%</b>
21	82 461.55€	20 615.39€
<b>TOTAL</b>	<b>82 461.55€</b>	<b>20 615.39€</b>

Répartis comme suit:

<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Investissement voté</b>
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	219.87€
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Investissement voté</b>
2131	REMPLACEMENT RADIATEURS	6 313.20€

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **SIGNATURE BAIL FREE/ ANTENNE MOBILE**

réf : DE2015-058

**Monsieur Claude MORIN, Maire, présente le bail conclu avec FREE concernant l'antenne mobile située sur le territoire de NOUANS (la commune étant propriétaire du terrain)..**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la signature du bail avec FREE. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

#### **Complément de compte-rendu:**

-Des bacs en béton vont être installés à l'entrée du parking du cimetière pour éviter les dégradations commises par les camions et les voitures.

- La maison située au 15 rue du soleil d'or a été vendue pour la somme de 77 500€.
- Les cadeaux pour les enfants vont être distribués le mercredi 14/12 et le samedi 17/12.
- Cette année, le budget alloué aux enfants pour les cadeaux est de 1 226.74€ et de 1 220€ pour les colis des anciens.
- Le débat d'orientation budgétaire a permis de poser les projets pour 2023: réfection de la toiture de la grange, création d'un citystade, mise en place de photos au sein du bourg (anciennes cartes postales).
- Un devis a été demandé pour le remplacement des fenêtres et portes de la mairie ainsi que pour l'isolation de la toiture.
- La Mairie étudie la possibilité de faire installer un distributeur à pains sur la commune.

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 13/07/2023  
Le Maire  
Claude MORIN

